

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

**P.L.U**

Révision du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER ARRETE

5. Orientations d'Aménagement de  
Programmation (OAP)

P.L.U :

Arrêté le 16 juin 2025

Approuvé le

Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier  
31700 BLAGNAC  
Tél : 05 34 27 62 28  
contact@paysages-urba.fr

5

# LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION O.A.P



## LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

### Une OAP, qu'est-ce que c'est ?

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont le principal outil du projet d'aménagement et de la planification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Grâce aux dernières évolutions législatives, notamment la loi ALUR, le champ d'application des OAP s'est renforcé les définissant comme de véritables outils de projet.

Cet outil permet de définir les principes d'aménagement portés par la collectivité sur des secteurs stratégiques du développement urbain. Les OAP peuvent porter sur des quartiers, des îlots, ou des secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter, à restructurer ou à aménager (L 151-7 du CU).

RIVIERES souhaite maîtriser son développement urbain en mettant en place des principes d'aménagement compatibles avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). La mise en place de cet outil permet d'orienter l'aménagement des secteurs stratégiques sans que la collectivité n'en ait la maîtrise foncière.

La commune s'est saisie de ce dispositif offert par la révision de son PLU afin de structurer le bourg favorisant l'attractivité du territoire à travers le développement d'un parc de logements adapté aux aspirations de la population locale et celle à accueillir.

### Cadre législatif et modalités d'application :

#### Article L151-6 du CU :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet **d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements** et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 141-5 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-6. »

#### Article L151-6-1 du CU :

« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, **un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser** et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant. »

#### Article L151-6-2 du CU :

« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour **mettre en valeur les continuités écologiques**. »

#### Article L151-7 du CU :

« I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour **mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune** ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° (Abrogé) ;

4° Porter sur **des quartiers ou des secteurs** à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de **schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics** ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole **intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition**.

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

III.- Dans les zones exposées au recul du trait de côte, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et les opérations, ainsi que leur échéancier prévisionnel, nécessaires pour réorganiser le territoire au regard de la disparition progressive des aménagements, des équipements, des constructions et des installations. »

#### Article R151-6 du CU :

« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en **compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces** dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10. »

#### Article R151-7 du CU :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la **conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites** et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre **culturel, historique, architectural ou écologique**, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19. »

Article R151-8 du CU :

« Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires **garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.**

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les **principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.** »

Article L152-1 du CU

« L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.

Ces travaux ou opérations sont, en outre, **compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.** »

Les OAP sont donc opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme : permis de construire, d'aménager et de démolir ; et déclarations préalables.

Contrairement au règlement, il est expressément prévu que cette **opposabilité ne se manifeste qu'en termes de compatibilité** (source GRIDAUH).

## Échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation :

L'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones AU à vocation d'habitat envisagé sur la commune est articulé de la façon suivante :

Secteur	Échéance prévisionnelle	Densité moyenne (Aménagements connexes compris : voies, réseaux, espaces verts, ...)	Surface aménagée (ha)	Consommation ENAF	Volume de logements attendus (environ)	Modalités d'urbanisation
<b>SECTEURS HABITAT</b>						
<b>Centre-bourg 1</b>	Non concernée (zone UAa)	21 lgt/ha	3 ha (équipements existants compris) et 1,7ha (hors équipements existants)	/	35	Au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone
<b>Centre-bourg 2</b>	2028-2031	26 lgt/ha	0,27ha	0,27 ha	7	1 opération d'aménagement d'ensemble
<b>Centre-bourg 3</b>	2031-2035	16 lgt/ha	1,8 ha	1,8 ha	30	1 opération d'aménagement d'ensemble



## RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD

## AXE 1 : UN TERRITOIRE DE RICHESSES A VALORISER

### I \_ PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE RIVIEROISE

#### Action 1 : Préserver l'ensemble des composantes naturelles

- Protéger la trame écologique en assurant le maintien des éléments de biodiversité ordinaire : boisements, haies, ruisseaux, ripisylves des cours d'eau, ...

#### Action 3 : Maintenir l'équilibre urbain/rural

- Limitier l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels et agricoles dans la conception des projets urbains,
- Traiter la lisière des franges urbaines de manière éco-aménageable pour limiter l'impact du développement urbain sur la biodiversité.

#### Action 4 : Orienter les choix d'urbanisation au regard des risques naturels et sanitaires

- Limitier l'exposition de la population aux risques identifiés en orientant l'urbanisation sur les sites sans enjeu,
- Prioriser le développement des secteurs équipés et desservis par les réseaux.

### III \_ CONFORTER LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE

#### Action 1 : Donner la priorité à l'activité agricole

- Gérer l'interface entre espaces agricoles et tissus urbanisés pour limiter les risques de conflits liés à l'exploitation agricole,
- Poursuivre la politique de redynamisation du centre-bourg afin d'optimiser le tissu urbain et limiter l'impact du développement urbain sur les terres agricoles.

## AXE 2 : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ADAPTE AUX ENJEUX D'AUJOURD'HUI

### I \_ MAINTENIR L'ATTRACTIVITE COMMUNALE

#### Action 1 : Permettre l'accueil de nouveaux habitants

- Le projet s'inscrit dans une démarche d'accueil d'environ **260 habitants supplémentaires** à l'horizon 2035.

#### Action 2 : Assurer une production de logements cohérente

- Pour répondre à l'accueil de nouveaux habitants sur la commune mais aussi au desserrement des ménages, environ **140 logements** doivent être produits à l'horizon 2035,
- La priorité d'accueil est donnée au bourg et au comblement des dents-creuses ; le développement des hameaux constitués d'au moins 10 logements est conditionnée à la présence des réseaux suffisants.

#### Action 3 : Intégrer les enjeux fonciers liés au climat dans le projet communal

- Entre 2011 et 2020, le développement urbain a consommé 7,6 ha : le modèle à développer dans le futur vise à réduire de moitié l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles en ciblant une consommation globale d'ENAF **d'environ 3,8 ha**.

## II\_PROMOUVOIR UN HABITAT DIVERSIFIE ET UNE ORGANISATION RECENTREE

#### Action 1 : Renouveler les formes urbaines pour les adapter aux enjeux actuels

- Diversifier le parc de logements dans sa taille, sa forme, son type, sa temporalité ... afin de répondre à une pluralité de profils,
- Privilégier l'urbanisation sous forme de quartier afin d'accompagner la production de différentes typologies de logements : maisons individuelles, maisons de ville, logements intermédiaires, petits collectifs, maisons partagées ...

#### Action 2 : Mettre en place les conditions favorables à des projets urbains plus durables pour l'adaptation au changement climatique et la qualité de vie des habitants

- Faire une large place à la nature, garante d'un cadre de vie agréable, au sein des futurs secteurs de développement : plantations adaptées au changement climatique, gestion intégrée des eaux pluviales, espaces verts.

#### Action 3 : Asseoir la centralité du bourg et maintenir l'équilibre entre milieu urbain et rural

- Privilégier le développement dans le cœur de bourg afin de renforcer la centralité autour du noyau historique offrant la mixité des fonctions répondant aux besoins des habitants.

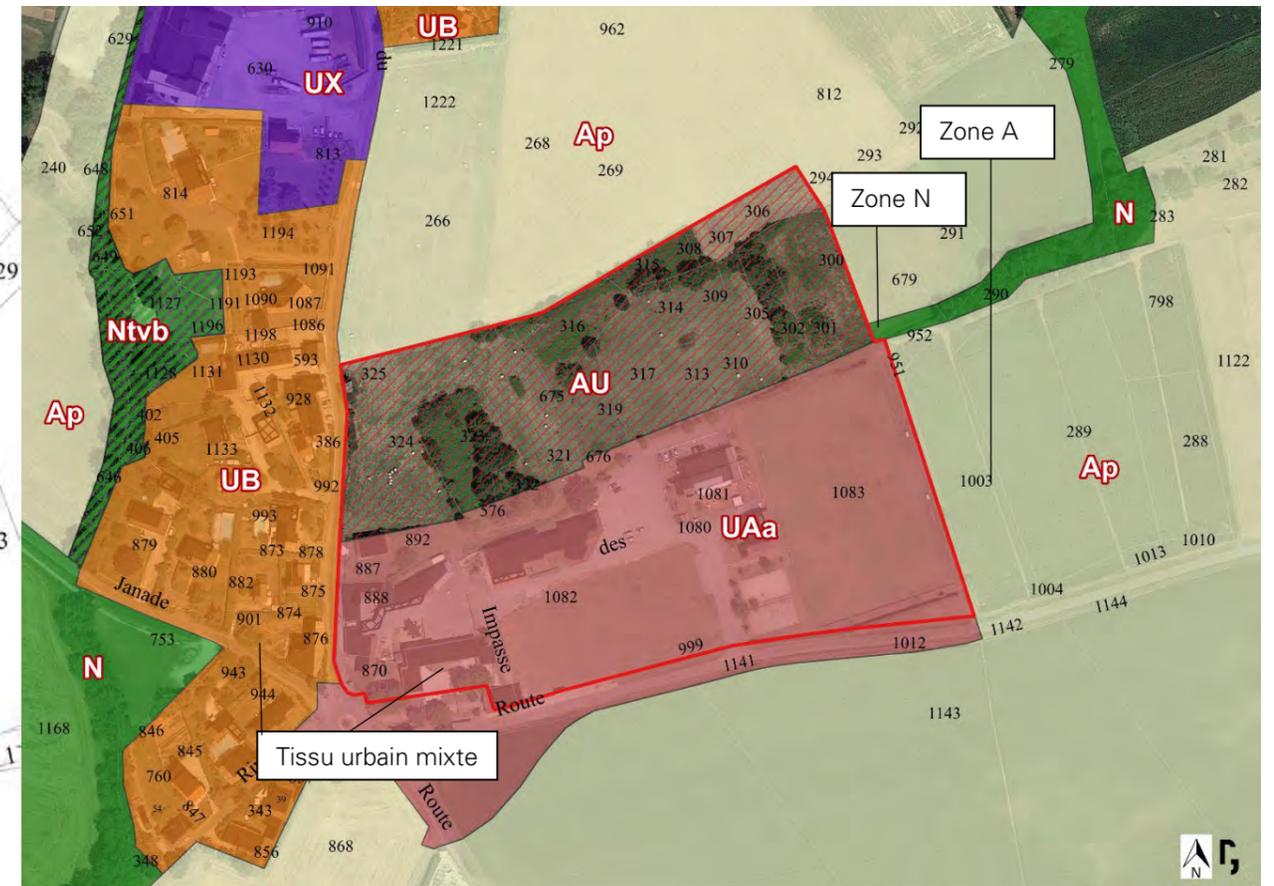
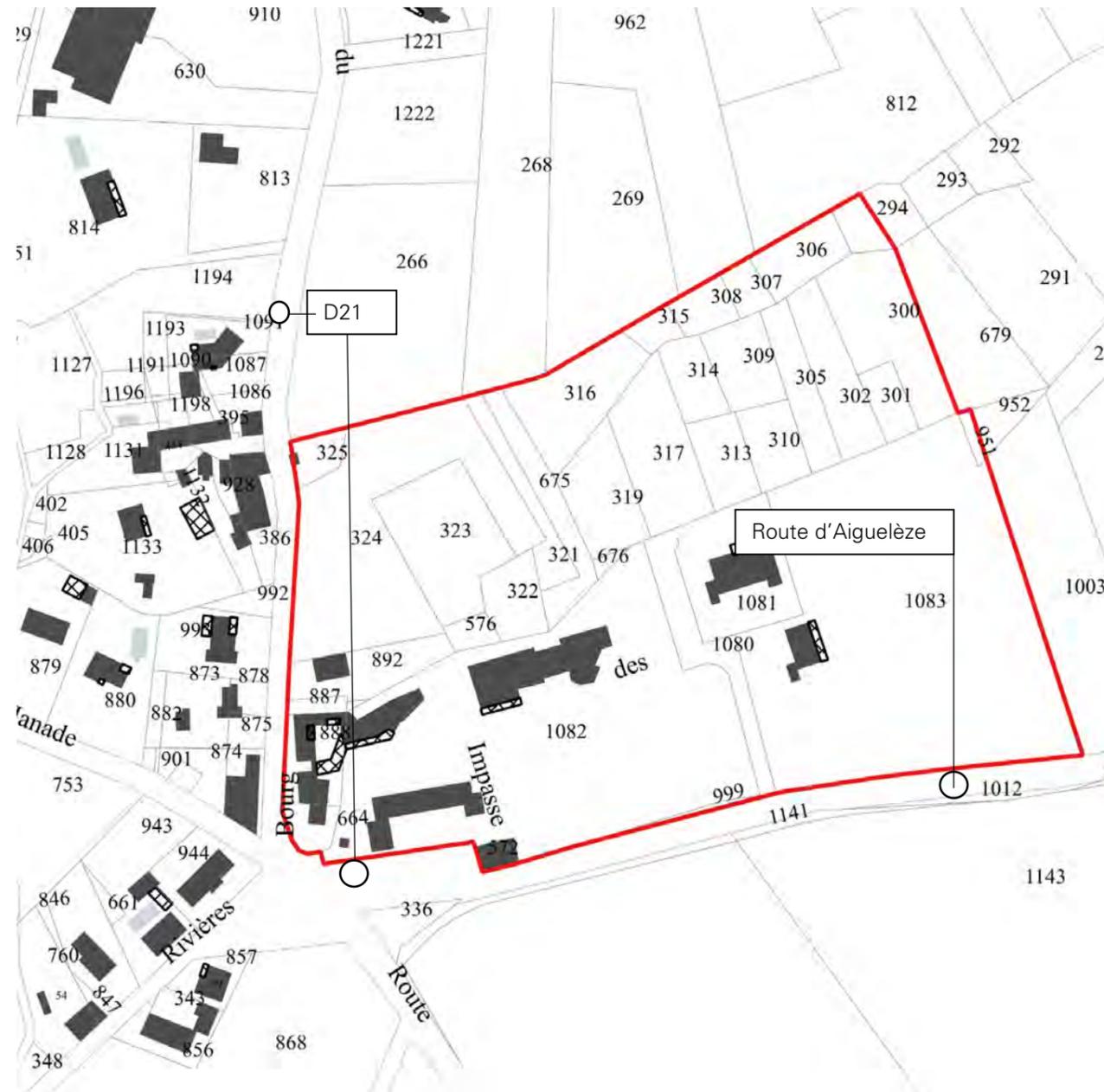
## ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

# SECTEUR CENTRE-BOURG





## 2. CONTEXTE ET ENVIRONNEMENT DU SITE D'ETUDES



- Desserte :**
- Accès par la route d'Aiguelèze
  - Accès par la route départementale 21

- Sensibilité environnementale et paysagère du site :**
- Zone agricole jouxtant la zone
  - Zone naturelle jouxtant la zone
  - Tissu urbain mixte (logements et équipements)

### 3. IMAGE DU POSSIBLE / EN APPUI DE L'ETUDE BOURG-CENTRE



**Programmation :**

- logements collectifs
- logements intermédiaires
- logements individuels
- espaces publics
- espaces paysagers et de gestion du pluvial
- des équipements et services

Figure 1 : Plan guide, étude bourg-centre (Petite Ville de Demain), BE PUVA

**LEGENDE | PLAN DE MASSE D'ENSEMBLE DES AMENAGEMENTS**

- ESPACES PUBLICS à usages carrossables (gestion des flux)**  
 - Zone limitée à 30 km/h / Zone limitée à 20 km/h (priorité modes actifs)  
 - Revêtements carrossables adaptés classiques ou poreux  
 - voie à double sens ou sens unique (circulation carrossable)
- ESPACES PUBLICS à usages carrossables (stationnements)**  
 Revêtements carrossables poreux privilégiés (hors PMR)  
 - Stationnements VL & Stationnements réservés PMR sur espace public.
- ESPACES PUBLICS à usages piétonniers ou cycles et parvis équipements**  
 - Revêtements qualitatifs - parvis des équipements publics, terrasses...  
 Accessibilité PMR  
 >> Différenciation des revêtements avec les espaces gérant les flux carrossables pour compréhension et sécurité de tous les usagers et valorisation des équipements.  
 - Accès carrossables limités.
- ESPACES PUBLICS végétalisés**  
 Gestion différenciée des espaces végétalisés  
 Espaces verts stratifiés (arbres-arbustes-herbacés) - ambiances, biodiversité
- Strate Arborée :** Arbres Projet - Arbres existants conservés.
- MACRO-LOTS îlots HABITAT / MIXTE (équipements, services)**  
 - Définition des densités bâties - Implantation des constructions  
 Question du traitement des limites et accès (îlots/lots)  
 - Stationnements privés au sein des macro-lots
- Espace privé paysager (Traitement/Gestion règlementés PA)**  
 Exemple : noue, stationnements perméables, terrasses, parvis...



Figure 2 : Plan de composition du site, Urbactis

## 4. ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

### ORGANISATION :

- L'existant :**
- Réseau routier
  - Equipements
- Le projet :**
- Périmètre de l'OAP
  - ▤ Phasage
  - ➔ Voie principale (positionnement indicatif)
  - ➞ Accès secondaire (positionnement indicatif)
  - Liaison douce à aménager (positionnement indicatif)
  - Espace public lié aux équipements
  - Frange paysagère à planter
  - Espace vert paysagé à aménager
  - Plantation d'essences locales à réaliser
  - Equipements de loisirs (type boulodrome, city-stade...)

### TYPOLOGIE :

- Halle / cabinet médical
- Logement mixte de type maison en bandes/logement intermédiaire/collectifs et/ou à destination des séniors
- Logement de type individuel (maison en bandes/ maison pavillonnaire)

### OBJECTIFS :

- ➔ Surface totale de l'OAP : 5,1 ha (équipements existants compris)
  - ➔ Environ 3,8 ha (hors équipements existants)
- ➔ Nombre de logements attendus : 72 logements environ
- ➔ Mixité sociale : 25 %
- ➔ Densité moyenne brute : 19 logements /ha



## PROGRAMMATION

- Le quartier a une vocation mixte, composé de logements mais également d'équipements et de services en cœur de bourg.
- Environ 72 logements sont attendus.
- La mise en valeur des équipements existants.
- Des espaces publics qualitatifs et paysagers qui contribueront à l'intégration du quartier dans son environnement et participeront du cadre de vie sont attendus.

## TYOLOGIE DE LOGEMENTS

- Le projet se veut constituer de :
  - Logements individuels : de type maison en bandes ou maison individuelle non accolée.
  - Logements intermédiaires et/ou collectifs.
  - Logements à destination des séniors.

Les maisons en bandes permettent de réinterpréter l'habitat traditionnel du centre dans une forme contemporaine par un bâti continu ou semi continu, implanté de façon très proche de la voie ou à l'alignement, laissant les jardins en arrière de la construction protégés ainsi des vues depuis la voie.

Le long de la route d'Aiguelèze, la collectivité souligne l'importance de créer un front bâti afin de marquer visuellement cette nouvelle polarité.



Exemple de réalisation à Lagardelle-sur-Lèze, Rivières, Buzet-sur-Tarn et Gaillac, source : CAUE31, Google Street et Paysages

Plusieurs illustrations photos d'opérations réalisées sur d'autres territoires sont proposées afin d'éclairer l'opérateur sur l'objectif recherché.

## PRINCIPES PAYSAGERS / ESPACES PUBLICS

- Une place importante dans l'aménagement sera dédiée aux espaces paysagers communs, accessibles pour les habitants.
- L'accompagnement paysager contribuera à la création d'îlots de fraîcheur tout en participant à l'intégration du projet dans son environnement. A ce titre, le ruisseau qui traverse l'opération et qui bénéficie de qualités environnementales certaines, devra s'intégrer pleinement dans le développement urbain du futur quartier.
- Les arbres existants seront conservés au maximum.
- La limite d'urbanisation devra intégrer une lisière végétale. Ces franges assurent la transition avec les espaces agricoles ou non aménagés et permettent la circulation de la faune et la flore.
- Il conviendra de veiller à la création et/ou à la requalification d'espaces publics qualitatifs pour desservir notamment les équipements communaux (parvis) et accompagner également l'aménagement des logements.
  - Une différenciation des revêtements avec les espaces gérant les flux carrossables sera attendue pour faciliter la compréhension et la sécurité de tous les usagers. Ce traitement permettra aussi la valorisation des équipements.

## RESEAU PLUVIAL

- La limitation de l'imperméabilisation des sols est recherchée. L'infiltration des eaux de pluie fera l'objet d'une gestion intégrée à l'échelle du quartier, elle sera conçue et organisée pour le cheminement et le stockage provisoire de l'eau sur des espaces communs (espaces verts, voies de circulation, zones de stationnement etc.).
- Une place importante dans l'aménagement sera dédiée aux espaces paysagers afin de favoriser l'intégration des systèmes de gestion du pluvial (noues, bassin de rétention etc).
  - La gestion des eaux de ruissellement sera réalisée à l'échelle de l'opération par l'aménagement de bassins d'infiltration ou de rétention, de noues ou fossés d'infiltration ou de rétention.
  - Tous les dispositifs font l'objet d'un traitement paysagé intégré au quartier.
- Il convient de rappeler que les aménagements sur le domaine public et sur les parcelles privées seront soumis aux descriptions élaborées dans le dossier de déclaration de la loi sur l'eau.



Figure 3 : Exemples d'aménagements de voies douces, de noues végétalisées et de bassins d'orage

## RESEAU DE VOIES :

Les voies seront rythmées par des variations dans le tracé, le traitement des revêtements et la végétalisation pour apporter de la qualité dans le traitement des espaces publics et sécuriser les déplacements par la limitation de la vitesse de circulation des véhicules motorisés.

Plusieurs illustrations photos d'opérations réalisées sur d'autres territoire sont proposées afin d'éclairer l'opérateur sur l'objectif recherché.



Exemple d'allée urbaine



Exemple de voiries partagées

**OAP THEMATIQUE - L'ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT TRAME VERTE ET BLEUE :  
POUR LA MISE EN VALEUR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES**

## 1. Principe

La trame verte et bleue (TVB) est une mesure phare de la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » ayant pour objectif d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation, la restauration et la gestion des continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques ont pour objectif d'apporter un projet qualitatif et propre à chacun des projets de la commune. Pour l'OAP TVB, il s'agit de donner sens au maintien, à l'amélioration et ainsi à reconnaître le rôle essentiel de la biodiversité dans le cycle de vie.

A travers le présent document, la commune de Rivières affiche la volonté d'intégrer des orientations dans son PLU à travers la connaissance de la biodiversité communale.

L'OAP TVB oriente les projets d'aménagement et de construction de manière qualitative pour qu'ils prennent en compte les continuités écologiques. Elle définit des principes d'urbanisation en complément des prescriptions inscrites dans le règlement (pièces écrites et graphiques).

## 2. Définitions

### « Biodiversité

La biodiversité, c'est bien plus qu'une simple liste d'espèces. C'est d'abord la diversité des milieux de vie à toutes les échelles, de la forêt à notre peau, en passant par la mare au fond du jardin (diversité des écosystèmes). C'est aussi la diversité des espèces qui y vivent et qui interagissent entre elles et avec ces milieux. Enfin, c'est la diversité des individus au sein de chaque espèce (ou diversité génétique), car chaque être vivant est unique.

### Biodiversité ordinaire

La biodiversité dite ordinaire désigne cette biodiversité qui nous entoure au quotidien, dans les jardins, sur des parcelles agricoles, au bord des routes et chemins, dans les parcs urbains... Elle a autant d'importance que la biodiversité dite remarquable (milieux naturels exceptionnels, espèces emblématiques ou rares...), notamment par les services qu'elle rend directement ou indirectement à l'homme.

### Trame verte et bleue

Ensemble des continuités écologiques identifiées dans les documents de planification.  
 Continuités écologiques : associations de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Les continuités écologiques sont considérées comme fonctionnelles lorsqu'elles sont constituées de milieux à caractères naturels diversifiés et favorables à leur déplacement et lorsqu'elles sont peu fragmentées.

### Réservoirs de biodiversité

Zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...). Équivalents d'usage : cœurs de nature, zones noyaux, zones sources, zones nodales...

### Corridors écologiques

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Équivalents d'usage : corridors biologiques, biocorridors. »

Source : <https://www.trameverteetbleue.fr/>

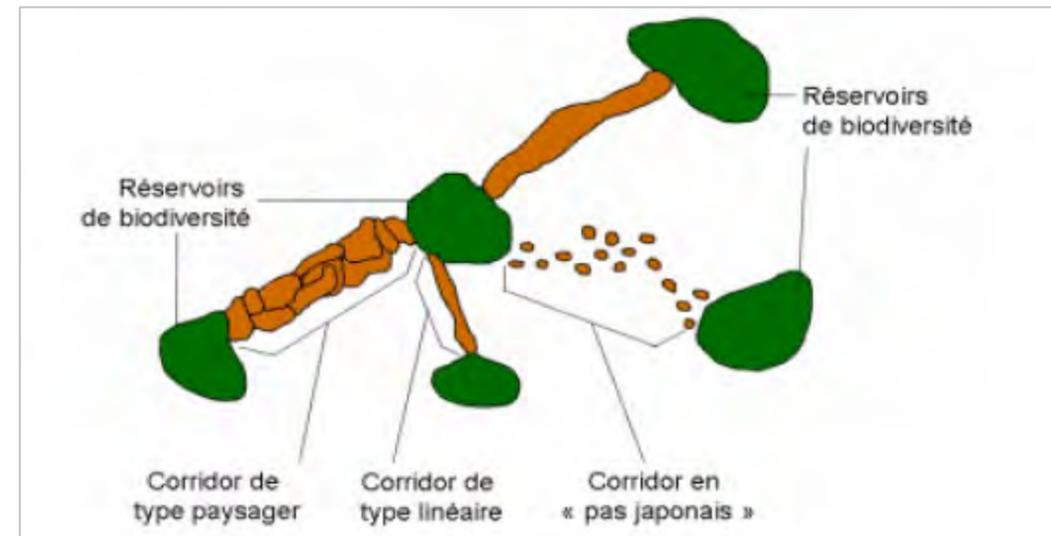


Figure 4 : Exemple d'éléments de la Trame Verte et Bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors (Source : ALLAG-DHUISME et al., 2010)

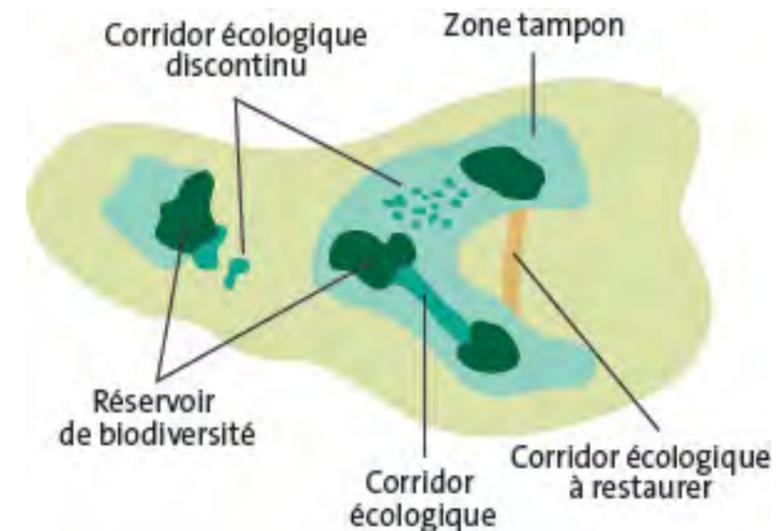


Figure 5 : Exemple d'éléments de la Trame Verte et Bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors (Source : Topos-urba)

### 3. Objectifs de l'OAP Trame Verte et Bleue

L'OAP pour la mise en valeur des continuités écologiques a pour vocation d'enrayer la perte de biodiversité à l'échelle de la commune. Les différents milieux naturels, agricoles et urbains du territoire accueillent une diversité d'espèces végétales et animales constitutifs de la biodiversité locale, dite biodiversité ordinaire.

Le maintien de cette diversité du vivant repose sur la préservation des différents habitats existants (réservoirs de biodiversité) et des connexions entre ces milieux pour permettre aux espèces de circuler et d'inter agir (corridors écologiques). Ce maillage de milieux reliés entre eux est désigné sous les termes « continuités écologiques » ou « Trames Vertes et Bleues ».

Ils concourent, in fine, à un cadre de vie agréable pour les habitants : maintien de la fonctionnalité des milieux et des sols, limitation des effets du changement climatique en particulier.

La notion de continuités écologiques se définit alors par l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Ces continuités écologiques sont considérées comme fonctionnelles lorsqu'elles sont constituées de milieux à caractères naturels diversifiés, favorables au déplacement des espèces et lorsqu'elles sont peu fragmentées. La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques impliquent d'agir partout où cela est possible : sur les espaces naturels et agricoles, les espaces urbains et les espaces de projets.

L'OAP pour la mise en valeur des continuités écologiques porte l'ambition d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les opérations d'urbanisation et d'aménagement et les décisions de chaque porteur de projets.

### 4. La trame verte et bleue de la commune de Rivières<sup>1</sup>

Si la matrice du territoire est avant tout agricole, celui-ci présente, malgré tout, une certaine diversité d'habitats naturels.

- **L'agriculture** : la biodiversité y est faible et les quelques bosquets et haies qui y sont isolés prennent une grande importance pour abriter la petite faune locale,
- **La rivière Tarn**, et ses berges boisées constituent un corridor écologique d'une grande importance dans cette matrice agricole. Il peut être également considéré comme un réservoir de biodiversité local qui abrite une grande quantité d'oiseaux et de petits mammifères.
- La **zone bocagère** entre la RD988 et le village constitue un milieu assez intéressant du fait de la présence d'un réseau de haies plutôt dense et connecté. Cet espace, enclavé entre le village et les nuisances liées à la circulation revêt un intérêt particulier pour la faune locale qui y trouve un habitat attractif (avifaune tout particulièrement) à proximité du Tarn.
- Les **trois principaux ruisseaux affluents du Tarn** (Luzert, Vieulac et Soudronne), généralement accompagnés d'une étroite bande boisée (ces dernières prennent de l'importance au niveau de leurs confluences avec le Tarn) fonctionnent comme de petits corridors écologiques reliant le Tarn aux coteaux situés sur les communes au nord de Rivières, qui présentent un plus grand nombre d'habitats naturels boisés.

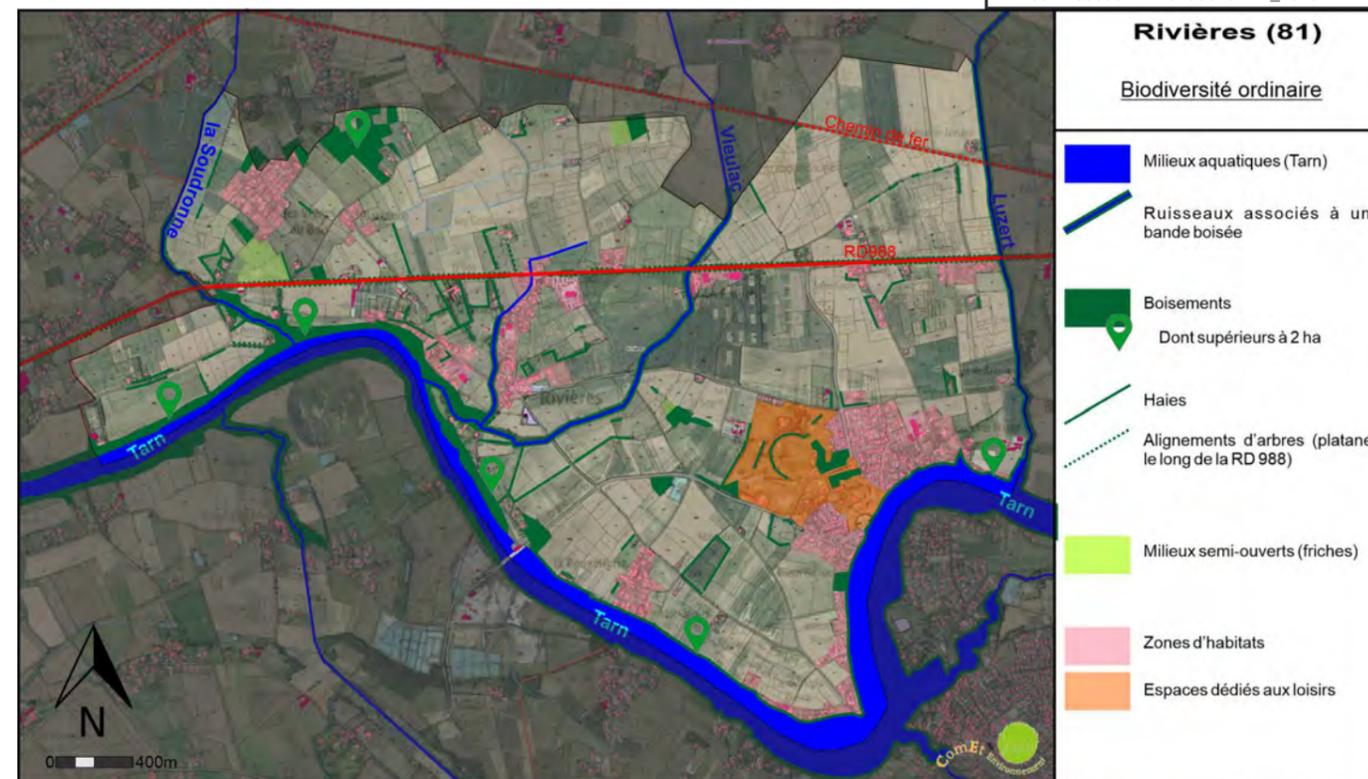


Figure 6 : Biodiversité locale, réalisation Comet Environnement

<sup>1</sup> Source : Etat Initial de l'Environnement, Comet Environnement

## 5. Objectifs de l'OAP pour la mise en valeur des continuités écologiques

Afin de répondre aux ambitions de mise en valeur des continuités écologiques et d'apporter des préconisations précises et spécifiques en fonction des enjeux environnementaux et des situations, l'OAP pour la mise en valeur des continuités écologiques définit deux types d'orientations :

- Des orientations applicables à tous les projets d'aménagement et de construction qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire.
- Des orientations spécifiques qui s'appliquent aux abords des continuités écologiques.

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT	
ORIENTATIONS APPLICABLES À TOUS LES PROJETS	ORIENTATIONS SPECIFIQUES
1 PRESERVER DES SOLS VIVANTS DE QUALITE	4 TRAITER LES LISIERES AU CONTACT DES MILIEUX NATURELS BOISES
2 INTEGRER LA BIODIVERSITE DANS L'ACTE DE CONSTRUIRE	5 TRAITER LES LISIERES AU CONTACT DES MILIEUX AGRICOLES
3 VEGETALISER ET PLANTER LES ESPACES LIBRES DES TERRAINS BÂTIS	6 PRESERVER LES ABORDS DES COURS D'EAU ET LES RIPISYLVES

## 6. Modalités de déclinaison des orientations

### a) Orientations applicables à tous les projets

Sur l'ensemble du territoire communal les projets doivent contribuer au développement des continuités écologiques et favoriser la gestion du eaux pluviales.

1	<b>PRESERVER DES SOLS VIVANTS DE QUALITE</b>
2	<b>INTEGRER LA BIODIVERSITÉ DANS L'ACTE DE CONSTRUIRE</b>
3	<b>VEGETALISER ET PLANTER LES ESPACES LIBRES DES TERRAINS BÁTIS</b>

#### 1 PRESERVER DES SOLS VIVANTS ET DE QUALITE

Les projets d'aménagements et de construction exercent une pression notable sur les sols, par des changements d'usages (imperméabilisation et fragmentation des sols, destruction de milieux naturels, déploiement d'infrastructures, artificialisation des terres, mise en culture, etc.) entraînent la destruction ou la fragmentation des habitats, réduisant les espaces essentiels au cycle de vie des espèces.

La préservation de la qualité des sols garantit des aménités pour l'ensemble des êtres vivants.

Un sol qualitatif permet le développement du végétal, le respect du cycle naturel de l'eau, la régulation du climat, et représente l'opportunité de créer des lieux attractifs pour les usagers comme pour la faune. Cette continuité des sols en pleine terre peut être désignée sous le terme de « trame brune ».

- 1.1 Maintenir et restaurer la perméabilité des sols en assurant une gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- 1.2 Favoriser les espaces de pleine terre et limiter l'artificialisation des sols pour permettre l'infiltration et la filtration des eaux ainsi que pour constituer des habitats de qualité pour de nombreuses espèces,
- 1.3 Maintenir au maximum les cœurs d'îlots et les fonds de parcelle en pleine terre en privilégiant leur connexion pour maintenir ou étendre la trame brune de la commune,
- 1.4 Éviter dans la mesure du possible le morcellement des espaces plantés en privilégiant les continuités de végétation avec les parcelles voisines ou les espaces collectifs,
- 1.5 Privilégier les matériaux perméables ou semi-perméables (graviers stabilisés, dalles alvéolées ou enherbées, pavés drainants, etc.) pour l'aménagement des cheminements piétons et des espaces de mobilités douces, des aires de jeux et des stationnements, qui permettent à la végétation de prendre racine et de retenir puis d'infiltrer les eaux pluviales,
- 1.6 Accompagner les surfaces imperméabilisées d'espaces de végétation (arbres de pluie, pieds d'arbre végétalisés), d'espaces poreux permettant une immersion localisée et temporaire (jardins de pluie, noues, fossés, tranchée drainante, bassin d'infiltration, etc.) ou pouvant être recouverts de terre végétale (dalle, toiture végétalisée etc.).

La diversité du vivant est limitée en milieu urbain par la faible part des espaces favorables à la nature. Les éléments bâtis peuvent cependant constituer des espaces relais entre des espaces naturels, participer au respect du cycle de l'eau et accueillir une diversité d'espèces végétales.

Intégrer la biodiversité à l'échelle du bâti participe au développement des continuités écologiques au sein des quartiers et apporte un cadre de vie agréable pour les usagers (fraîcheur, qualité de l'air, bénéfiques sur la santé, etc.).

- 2.1 Regrouper au maximum les constructions (extensions, bâtiment d'exploitation, équipement d'intérêt collectif, ...) permettant de limiter les surfaces artificialisées,
- 2.2 Travailler la végétalisation des interfaces entre les espaces publics et privés permettant d'assurer la continuité de la végétation de chaque côté de la limite séparative,
- 2.3 Favoriser l'installation de zones refuges pour la petite faune (gîte à chauve-souris, nichoirs, hôtels à insectes, etc.),
- 2.4 Limiter les éclairages en période nocturne, mettre en place des éclairages de teinte jaune, orientés vers le bas et adaptés à l'usage des lieux, permettant de respecter le cycle de vie des espaces (trame noire).

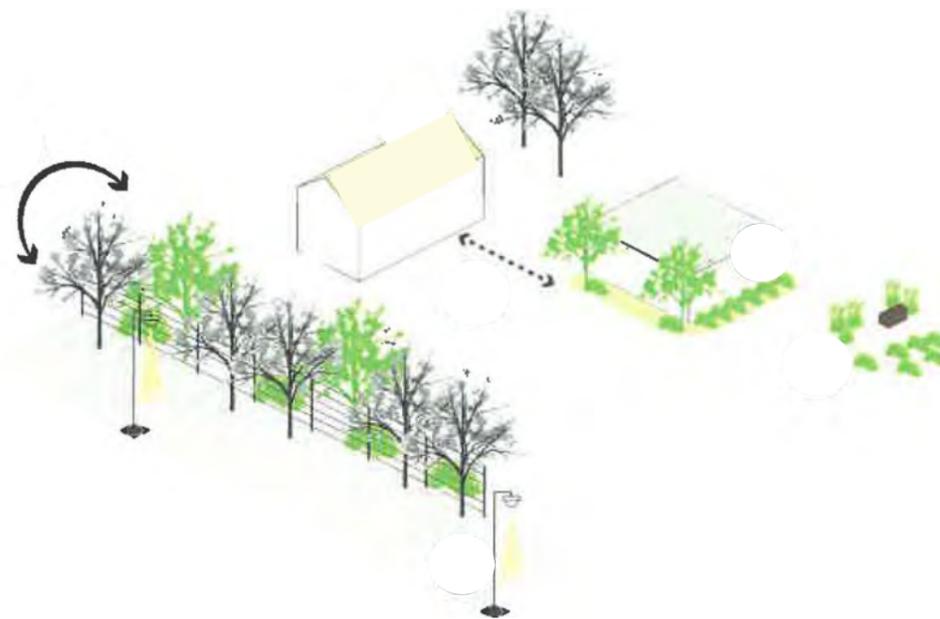


Figure 7 : Illustrations des principes

La présence de végétal dans les projets d'aménagement et de construction apporte des bienfaits notables pour l'environnement (accueil de biodiversité, régulation du climat, qualité de l'air, écoulement des eaux et protection des sols).

La multiplication des espaces végétalisés assure la connectivité des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité. Pérenniser des espaces végétalisés favorise également le bien-être et la santé des habitants.

Intégrer la composante végétale dès la conception des projets permet de mailler la ville d'espaces de nature, jusque dans les secteurs les plus denses.

- 3.1 Maintenir au maximum lorsque c'est possible, les éléments naturels existants (arbres, haies, bandes enherbées, espaces de végétation spontanée, etc.),
- 3.2 Implanter les plantations en continuité des espaces favorables à la nature existants afin de renforcer les corridors écologiques,
- 3.3 Composer les aménagements à partir de plusieurs strates végétales (herbacée, arbustive, arborée), comportant de préférence diverses essences locales fleurissantes et nourricières permettant l'accueil de la faune,
- 3.4 Préférer les compositions végétales diversifiées types haies mixtes ou champêtres. Les haies monospécifiques ou constituées d'une seule essence ou variété sont interdites,
- 3.5 S'appuyer sur la palette de végétaux inscrite dans le règlement écrit.

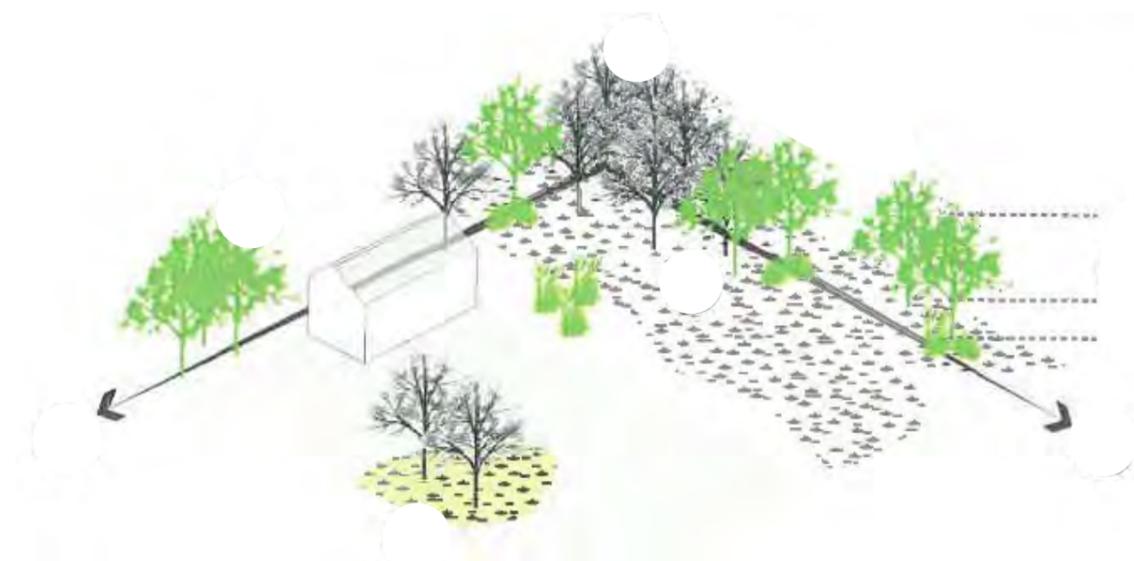


Figure 8 : Illustrations des principes

## b) Orientations spécifiques

En complément des orientations d'aménagement applicables à tous les projets, des orientations spécifiques viennent s'appliquer aux abords des milieux constitutifs des continuités écologiques.

<b>4</b>	<b>TRAITER LES LISIERES AU CONTACT DES MILIEUX NATURELS BOISES</b>
<b>5</b>	<b>TRAITER LES LISIERES AU CONTACT DES MILIEUX AGRICOLES</b>

### 4 TRAITER LES LISIERES AU CONTACT DES MILIEUX NATURELS BOISES

Le territoire communal est parcouru par des **linéaires arborés** de trois sortes : les **ripisylves**, les **alignements d'arbres** et les **haies**.

- Les **ripisylves** correspondent aux boisements se développant de façon linéaire le long des cours d'eau qui sillonnent la commune. Il s'agit ici de formations herbacées, arbustives et / ou arborées généralement assez denses et continues. Ces formations jouent un rôle primordial à l'échelle de la commune en tant que réservoirs et corridors. Elles participent de manière active aux déplacements des espèces. Elles participent à la mise en valeur paysagère du territoire. Elles jouent un rôle de régulation qualitative et quantitative des eaux (maintien des berges, zone tampon de crue, épuration, ...).
- Les **alignements d'arbres** (notamment les platanes principalement concentrés le long de la RD 988. Ils jouent localement un rôle pour la biodiversité communale en offrant un axe de transit et un lieu de refuge, d'alimentation et de reproduction notamment pour les oiseaux (Pigeon ramier, Etourneau sansonnet, Pic noir, Choucas des Tours, Pigeon colombin...) ...
- Enfin, quelques **haies arbustives arborées**, continues pour la plupart sont généralement localisées entre deux parcelles agricoles ou dans le bourg. Ces haies forment des corridors écologiques permettant ainsi à l'ensemble faune de se déplacer. Elles peuvent servir également de territoire de chasse pour les chiroptères (Murin de Natterer, Murin à oreilles échancrées, Grandet Petit Murin, Pipistrelle pygmée...) mais aussi de zone de refuge pour la petite faune (reptiles), les oiseaux passereaux) et la microfaune (insectes, lombrics, ...).

Les espaces de transition entre l'urbanisation et les milieux boisés représentent de nombreux enjeux écologiques ; conserver des habitats pour la biodiversité et permettre le déplacement des espèces animales et végétales. En effet ces lisières assurent la circulation des espèces qui n'ont pas d'intérêt à pénétrer au sein des secteurs bâtis.

Les situations de lisières marquent également la limites des espaces urbains. Ainsi elles jouent un rôle d'insertion des constructions et des aménagements dans le paysage.

### 5 TRAITER LES LISIÈRES AU CONTACT DES MILIEUX AGRICOLES

Ces milieux « semi-ouverts » représentent des enjeux écologiques variables en fonction des pratiques mises en place pour assurer leur culture et des interactions entretenues avec les milieux avoisinants. Ils constituent des sites de repos et de nourrissage pour l'avifaune et permettent dans certaines conditions le déplacement d'espèces animales.

L'interface entre le développement urbain et les milieux agricoles soulève des enjeux importants vis-à-vis du traitement des espaces cultivés, notamment lorsqu'ils sont traités avec des produits phytosanitaires.

La création ou le maintien de lisières permet la mise en place d'un espace « tampon ». Cet espace joue également un rôle d'infiltration des eaux de ruissellement et permet la circulation de la faune.

